

8 mars 2016

La prescription douanière est allongée en France

La Loi de finances rectificative française pour 2015 a modifié le délai de prescription du droit de reprise afin qu'il soit conforme au nouveau Code des douanes de l'Union (CDU) qui entre en vigueur le 1^{er} mai 2016.

Traditionnellement, le droit français prévoyait un délai de reprise de 3 ans en matière de douane. Bien que l'article 103 du CDU prévoit un délai de reprise général de 3 ans, ce dernier ne s'applique pas lorsque la dette douanière est née par suite d'un acte qui, à l'époque des faits, était passible de poursuites judiciaires répressives, auquel cas le délai est porté au minimum à 5 ans et au maximum à 10 ans conformément à la réglementation nationale.

En France, toute erreur dans une déclaration en douane constitue une infraction douanière passible de poursuites judiciaires répressives. Seule la pratique de l'Administration fait une distinction entre les entreprises agissant de bonne foi et les véritables fraudeurs.

La Loi de finances rectificative prévoit non seulement un délai de reprise de 5 ans pour les omissions ou insuffisances d'imposition à l'importation ou à l'exportation, mais aussi un droit de reprise de 10 ans lorsqu'elles sont révélées par une affaire juridictionnelle.

Ainsi, la Loi de finances rectificative augmente les risques pesant sur les opérateurs en raison d'un délai de prescription allongé pour les entreprises agissant de bonne foi et d'une rétroactivité potentielle concernant les périodes pour lesquelles la prescription n'a pas encore été acquise.

En substance, ces nouvelles dispositions aggravent la position des contribuables agissant de bonne foi en portant le délai :

- de 3 à 5 ans pour les dettes douanières nées à la suite d'un acte passible de poursuites pénales ;
- de 3 à 10 ans pour les droits et taxes révélés à l'occasion d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, ou encore de poursuites judiciaires engagées par le Ministère public.

Ces nouvelles dispositions provoquent de nombreuses incertitudes pour les opérateurs, notamment en ce qui concerne les portées respectives des différents délais de reprise et la possibilité de rétroactivité pour les faits intervenant après le 1^{er} mai 2013 ou encore dans le cas d'une activité occulte éventuellement révélée pendant la période de 10 ans.

Il a été confirmé que le délai de 3 ans s'appliquera uniquement aux droits d'accise et aux droits nationaux (TVA, TGAP, TICPE, etc.) perçus par la douane, alors que les véritables dettes douanières seront, elles, soumises au délai de reprise de 5 ans. Par ailleurs, les règles concernant l'archivage et les pénalités ne correspondent pas aux nouvelles dispositions car ces dernières demeurent soumises à un délai de prescription de 3 ans.

Les opérateurs sont invités à réexaminer leurs opérations antérieures afin de s'assurer qu'ils ne subissent pas de préjudice en raison de l'allongement de ces délais de prescription.

Contacts

Odile Courjon

Email : ocourjon@taj.fr
Tél. : +33 1 40 88 29 98

Vanessa Irigoyen

Email : virigoyen@taj.fr
Tél. : +33 1 55 61 65 28

The customs statute of limitations has been extended in France

The last Amending Finance Bill for 2015 has abruptly aligned the French statute of limitations on the new Union Customs Code (UCC) that will enter into force as from May 1st, 2016.

Traditionally, France had a 3-year statute of limitations in customs matters. But despite Article 103 of the UCC providing for a general 3-year period, this does not apply when the customs debt has been incurred as a result of an act which, at the time it was committed, was liable to give rise to criminal court proceedings, in which case, the 3-year delay is extended to a minimum of 5 years and to a maximum of 10 years in accordance with national law.

In France, any breach of customs rules automatically qualifies a criminal infraction which may give rise to criminal court proceedings. Only the customs practice distinguishes between *bona fide* businesses and true fraudsters.

The Amending Finance Bill does not only provide for a 5-year statute of limitations for omissions or unpaid customs duties at import or export, but also for a 10-year period for collection of customs duties and taxes on omissions or insufficient declarations, revealed by any court procedure.

Therefore, the last Amending Finance Bill for 2015 has escalated the risk of longer statute of limitations for *bona fide* businesses and also potential retroaction of past periods not yet barred by the previous 3-year delay.

In essence, the new legislation aggravates the situation of *bona fide* taxpayers by bringing the statute:

- From 3 to 5 years for customs debts incurred as the result of an act giving rise to criminal proceedings;
- From 3 to 10 years for duties and taxes debts revealed during a preliminary investigation, “flagrancy” or criminal proceedings initiated by the public Prosecutor.

This new legislation triggers many uncertainties for operators, especially concerning the respective scopes of the different statutes of limitations and also the potential for retroaction to past facts post May 1st, 2013 or for any “hidden” activity which could be revealed under the 10-year window.

It has been confirmed that the 3-year delay will only apply to excise taxes and to national taxes (VAT, environmental and indirect taxes) collected by customs, whereas, the true customs duties will be subject to the 5-year statute. Also, rules on archiving and penalties do not match with the new statute as they remain subject to a 3-year statute.

Operators are invited to review their past transactions to ensure that they would not be disfavored as a result of these longer statutes of limitations.

Contacts

Odile Courjon

Email: ocourjon@taj.fr
Ph.: +33 1 40 88 29 98

Vanessa Irigoyen

Email: virigoyen@taj.fr
Ph.: +33 1 55 61 65 28